À Beaufort en Anjou

Le 27 septembre 2019

Réf : JC/EC/LET2019-192

Objet : Mesures de protection de la ressource en eau.

Mesdames, Messieurs les Maires,

Pour faire suite au précédent courrier envoyé le 6 septembre, nous vous proposons une mise à jour tenant compte des nouveaux arrêtés préfectoraux désormais en vigueur (DDT-SEEF-PPE-Etiage n°2019-14).

Les prévisions météorologiques annoncent des précipitations pour les prochains jours. Cependant, ces précipitations ne permettront pas aux cours d'eau et aux nappes souterraines de se recharger à court terme.

Pour les particuliers et les collectivités, si le territoire est concerné par des restrictions superficielles ou souterraines, celles-ci continuent à s'appliquer également sur l'eau potable, même si les zones d'alerte n'ont pas elles-mêmes franchi les seuils. Un tableau récapitulatif et les dernières cartes des zones d'alerte sont présentés en annexe.

Concernant le territoire de l'Authion la situation s'améliore légèrement, seul le bassin du Couasnon est maintenu en situation de crise. Celui de l'Authion repasse en alerte et le Lathan retrouve une situation de vigilance pour les eaux superficielles et d'alerte pour l'eau potable. Ceci implique :

- En zone d'alerte :
  - Pour les particuliers :
    - l'interdiction du remplissage des piscines, du nettoyage des véhicules, des façades … ;
    - l'interdiction de 8h à 20h de l'arrosage des espaces verts ;
    - l'autolimitation des prélèvements pour les potagers.
  - Pour les usages publics :
    - l'interdiction du remplissage des piscines, du nettoyage des voiries, de l'alimentation des fontaines hors circuit fermé ;
    - l'interdiction de 8h à 20h de l'arrosage des espaces verts, terrains de sports, massifs de fleurs.

Commission Locale de l'Eau
du SAGE de l'Authion
1 boulevard du rempart BP 57
49250 Beaufort en Anjou
02 41 79 73 81
contact@sage-authion.fr

- Pour les usages professionnels autres qu'agricoles :
  - l'autolimitation pour les stations de lavage et pour les process de production nécessaires à l'activité exercée ;
  - l'interdiction de 8h à 20h de l'usage de l'eau non strictement nécessaire au process de production ou à l'activité exercée ; des arrosages des parcours de golf ;
  - l'interdiction du remplissage des plans d'eau (sauf pour les pisciculteures).
- Pour les usages agricoles :
  - L'interdiction d'irriguer de 10h à 20h, sauf techniques économes et les cultures sensibles
  - Autolimitation sur cultures sensibles et techniques économes (goutte à goutte, micro-aspersion, plantes sous serre)

En outre, pour rappel, l'arrêté cadre n°2019/DDT49-SEEF-MMT/01 du 3 juillet 2019 relatif à la préservation de la ressource en eau en période d'étiage précise dans son article 11 que, dès l'atteinte du seuil d'alerte, toute manœuvre d'ouvrage (vannage, clapet…) ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit d'un cours d'eau est interdite.

- En zone de crise :
  - l'interdiction de tous les prélèvements à l'exception :
    - des usages prioritaires (eau potable pour la population, santé et salubrité publique, sécurité civile)
    - des usages professionnels pour les seules contraintes de sécurité des installations.

Pour les usages agricoles, l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'Authion est à la disposition des professionnels du secteur agricole pour les accompagner.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CLE du SAGE Authion

Jeannick CANTIN

Tableau récapitulatif des mesures de restrictions des usages en eaux superficielles, potables et souterraines au 26 septembre 2019 hors particuliers et collectivités.

	EAUX SUPERFICIELLES	EAUX SOUTERRAINES	EAUX POTABLES
VIGILANCE	Blou Mouliherne Neuillé *(Nord-Ouest de la commune, cf. carte ci-joint)* Noyant-Village *(Est de la commune, cf. carte ci-joint)* La Lande Chasles La Pellerine Les-Bois-d'Anjou *(Sud-est de la commune, cf. carte ci-joint)* Longué-Jumelles *(Nord de la commune, cf. carte ci-joint)* Saint-Philbert-du-Peuple Vernantes Vernoil le Fourrier Vivy *(Nord de la commune, cf. carte ci-joint)*		
ALERTE	Angers *(Sud-est de la commune, cf. carte ci-joint)* Allonnes Beaufort-en-Anjou *(Sud de la commune, cf. carte ci-joint)* Brain-sur-Allonnes Courléon Gennes-Val-de-Loire La Breille les Pins La Ménitré Les-Ponts-de-Cé Loire-Authion Longué-Jumelles *(Sud de la commune, cf. carte ci-joint)* Mazé-Milon *(Sud de la commune, cf. carte ci-joint)* Neuillé *(Sud-est de la commune, cf. carte ci-joint)* Saint-Clément-des-Levées Saumur *(Nord de la commune, cf. carte ci-joint)* Trélazé	Allonnes *(Nord de la commune, cf. carte ci-joint)* Baugé-en-Anjou *(Nord et sud-est de la commune, cf. carte ci-joint)* Blou *(Est de la commune, cf. carte ci-joint)* Brain-sur-Allonnes *(Nordd de la commune, cf. carte ci-joint)* Courléon La Breille-les-Pins La Pellerine *(Nord de la commune, cf. carte ci-joint)* Mouliherne *(Nord de la commune, cf. carte ci-joint)* Neuillé Noyant-Village Vernoil-le-Fournier *(Sud de la commune, cf. carte ci-joint)* Vernantes *(Sud de la commune, cf. carte ci-joint)*	Angers Allonnes Beaufort-en-Anjou *(Sud de la commune, cf. carte ci-joint)* Blou Brain-sur-Allonnes Courléon Gennes-Val-de-Loire La Breille les Pins La Ménitré Les-Ponts-de-Cé Loire-Authion *(Sud de la commune, cf. carte ci-joint)* Longué-Jumelles Mazé-Milon *(Sud de la commune, cf. carte ci-joint)* Mouliherne Neuillé

	Varennes-sur-Loire Villebernier Vivy		Noyant-Village *(Est de la commune, cf. carte eaux superficielles ci-joint)* La Lande Chasles La Pellerine Les-Bois-d'Anjou *(Sud-est de la commune, cf. carte eaux superficielles ci-joint)* Longué-Jumelles *(Nord de la commune, cf. carte eaux superficielles ci-joint)* Saint-Clément-des-Levées Saint-Philbert-du-Peuple Saumur Trélazé Varennes-sur-Loire Vernantes Vernoil le Fourrier Villebernier Vivy
CRISE	Baugé-en-Anjou Beaufort-en-Anjou *(Nord de la commune, cf. carte ci-joint)* Cornille les Caves Jarze Village Le Plessis Grammoire *(Sud-est de la commune, cf. carte ci-joint)* Les-Bois-d'Anjou *(Nord-Ouest de la commune, cf. carte ci-joint)* Loire Authion *(Nord de la commune, cf. carte ci-joint)* Mazé Milon *(Nord de la commune, cf. carte ci-joint)* Noyant-Village *(Ouest de la commune, cf. carte ci-joint)* Sarrigné Sermaise		Baugé-en-Anjou Beaufort-en-Anjou *(Nord de la commune, cf. carte ci-joint)* Cornille les Caves Jarze Village Le Plessis Grammoire *(Sud-est de la commune, cf. carte ci-joint)* Les-Bois-d'Anjou *(Nord-Ouest de la commune, cf. carte eau superficielles ci-joint)* Loire Authion *(Nord de la commune, cf. carte ci-joint)* Mazé Milon *(Nord de la commune, cf. carte ci-joint)* Noyant-Village *(Ouest de la commune, cf. carte ci-joint)* Sarrigné Sermaise

Pour les particuliers et les collectivités, le seuil le plus contraignant s'applique, quelle que soit l'origine de la ressource.